

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 183

présenté par

M. Decool, M. Calméjane, M. Garraud, M. Remiller, Mme Marin, M. Dord, M. Gatignol,
M. Lorgeoux, M. Fasquelle, Mme Louis-Carabin, M. Souchet, M. Zumkeller et Mme Hostalier

ARTICLE 2

À la dernière phrase de l'alinéa 17, après le mot :

« vérifiez »,

insérer les mots :

« votre solvabilité et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre la capacité de remboursement, il convient que l'intéressé envisage sa solvabilité.